ville de
PAREMPUYRE
Hôtel de Ville-33290 PAREMPUYRE
Tél : 05 56 95 56 20
ville@parempuyre.fr

Le 08 août 2022

Service Technique

TECH : 2022-194

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande d'autorisation émise par l'Entreprise DUBEDAT DEMENAGEMENT pour neutralisation une place de stationnement pour Mme SALERNO Céline au droit du 17 Avenue Durand Dassier en date du 18 juillet 2022 ;

Il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 09 août 2022 de 08h00 à 18h00 en raison d'un déménagement il est nécessaire de neutraliser la place de stationnement au droit du 17 Avenue Durand DAssier.

L'entreprise DUBEDAT DEMENAGEMENT sera en charge de mettre en place la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2:

Le stationnement sera interdit au 17 Avenue Durand DAssier.

Le cheminement piéton neutralisé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par le demandeur, L'entreprise DUBEDAT DEMENAGEMENT

Article 3:

Le numéro d'urgence à contacter est le 05/56/07/07/58 (DUBEDAT)

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUBEDAT DEMENAGEMENT
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KMB

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre